Mouvement syndical international

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **8 (1916)**

Heft 3

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'étude d'un projet de nouveau tarif sera confiée à une commission composée de sociétaires des deux parties du territoire; il en est de même pour l'élaboration des nouveaux statuts.

En tout état de cause, les décisions seront prises à la majorité des membres de la Fédération suisse des typographes.

Les deux comités centraux recommandent à leurs sociétaires de voter cette convention. Chez les Romands, par exemple, on le fait en ces termes:

« Sans vouloir faire une pression quelconque, le comité central est unanime à vous recommander l'adoption de la présente convention; en ce faisant, nous avons la conviction de travailler au bien de tous les membres de notre fédération en renforçant nos moyens de lutte, tant contre l'adversité qu'en vue de l'amélioration des conditions d'existence.

N'oublions pas que l'union fait la force! »

Mouvement syndical international.

Conférence socialiste internationale

Une deuxième conférence socialiste internationale, devant faire suite à celle de Zimmerwald, aura lieu au commencement du mois d'avril dans une ville de Hollande. L'ordre du jour comprend six rapports sur des problèmes ayant trait à la propagande en faveur de la paix.

La date exacte de la conférence ainsi que l'endroit où elle aura lieu seront communiqués directement à ceux qui auront avisé la C. S. I. de leur participation à la conférence.

Quant à l'admission à la conférence, elle sera subordonnée aux conditions suivantes:

1° Seront admis seulement les représentants des organisations politiques et syndicales et les adhérents individuels qui se placent sur le terrain des décisions de la conférence de Zimmerwald.

2° Pour les pays dont les partis officiels et les syndicats adhèrent à la C. S. I., ne seront admis que les délégués désignés par les organisations susmentionnées.

3° Pour les pays dont les partis officiels n'adhèrent pas à la C. S. I., ne seront admis que les délégués des organisations qui:

a) déploient dans leur pays une activité orale ou écrite conforme aux décisions de Zimmerwald;

b) peuvent présenter à la C. S. I. des preuves de leur activité.

4° Des délégations individuelles ne sont admises qu'exceptionnellement et avec voix consultative.

Angleterre

Protection des droits syndicaux. — Les syndicats de Londres ont créé un comité pour la protection des droits syndicaux qui se propose le but que voici: 1. Protection des syndicats contre toutes les mesures légales qui tendraient à affaiblir ou à entraver les efforts ou les droits des ouvriers organisés; 2. Résistance contre toute tentative du capital de porter atteinte aux conquêtes des organisations ouvrières; 3. Remise en vigueur des droits enlevés aux syndicats.

Espagne

Le mouvement social en Espagne. — Les mineurs de Viscaye, joignant leurs doléances à celles des mineurs de Bilbao, ont tenu un congrès pour étudier les moyens de remédier à la vie chère. Ils ont chargé leur comité de demander aux patrons une augmentation de salaire.

* * *

Dans la province de Valence, les organisations ouvrières agricoles demandent au gouvernement de ne pas s'opposer à l'émigration des travailleurs, et de provoquer l'application de la loi des accidents aux ouvriers ruraux.

* * *

La Maison du Peuple de Madrid a fondé une coopérative ouvrière d'habitations à bon marché.

* * *

Signalons enfin la création d'une caisse d'épargne postale.

Danemark

Conventions de l'industrie du fer et des métaux du Danemark. — Une nouvelle convention a été passée le 31 décembre 1915 dans l'industrie du fer et du métal et qui comprend les membres des organisations affiliées au cartel des ouvriers sur métaux. Cette convention fut passée entre l'organisation centrale des ouvriers sur métaux du Danemark et l'association patronale de l'industrie du fer et des métaux du Danemark et s'étend à tous les membres de l'association patronale désignée occupant environ 15,000 à 16,000 ouvriers. Les deux organisations centrales s'étendent à l'ensemble du pays. Les 2000 ou 3000 adhérents à l'organisation centrale des ouvriers sur métaux qui ne sont pas atteints par cette convention sont occupés dans les entreprises d'Etat ou des municipalités et une petite partie dans les entreprises privées dont le propriétaire n'est pas affilié à la fédération patronale de l'industrie du fer et des métaux, mais à l'organisation centrale des patrons du Danemark.